

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres
en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 2

Procuration : 4

Votants : 21

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

1- Appel nominal

2- Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Martine LE DOARE en qualité de secrétaire de séance.

3- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 29 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du mercredi 29 avril 2026 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

Nathalie BERNARD indique qu'il y a des erreurs dans le décompte des voix des points 6 et 7 : il y a 5 votes contre et 18 votes pour un total de 23 élus.

Serge WLODARCZAK confirme que sous réserve de l'application de la modification, c'est cette version pour laquelle l'approbation est sollicitée.

Madame BERNARD ajoute que pour le point 8 elle ne sait pas, c'est à vérifier. (la vérification confirme que le décompte des voix indiqué était correcte)

Serge WLODARCZAK redemande que sous réserve de l'approbation de cette modification, le procès-verbal soit de nouveau approuvé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du mercredi 29 avril 2026.

4- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire

Date	N°	Objet	Montant
11/05/2026	2026-06	Marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque : Avenant 1 – Lot 1 – Jo Simon	11 731,00 € HT
11/05/2026	2026-08	Marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque : Déclaration de sous-traitance N°2 – Lot	11 756,68 € HT

		2 Maison du bâtiment, Le Coz Peinture	
--	--	---------------------------------------	--

ADMINISTRATION GENERALE

5- Elections des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et les articles R.131, L. 288 et L 289,

Vu le décret n°2016-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matières électorales,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 27 septembre, les élections sénatoriales. Lors de ces élections voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le conseil municipal.

La commune de PLOUGASNOU doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation.

Les listes comprennent au maximum 7 délégués titulaires et au maximum 4 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

1- Composition du bureau électoral

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T., président,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Martine LE DOARE, Marie-José YVINEC,
- les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mathilde CORBOLIOU, Laurène PASQUIER

2- Election des délégués

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître.

La liste « Majorité PLOUGASNOU » est composée par :

Titulaires	Suppléant
Martine LE DOARE	Vanessa CHAUMONT
Dominique AYMARD	Patrick GUINAMANT
Mathilde CORBOLIOU	Nathalie GRADELET
Benoît RIGAUD	Claude CHARLES
Hélène ASSENS	
Erwan COMTE	
Françoise DOHER	

Monsieur le Maire rappelle que la liste applique la parité.

La liste « PLOUGASNOU vivre ensemble » est composée par :

Titulaires
Nathalie BERNARD
Hervé LE RUZ
Laurène PASQUIER
Joffrey CASTEL
Jean François JAOUEN

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

3- Proclamation des résultats

Sur 21 bulletins, 17 voix sont pour la liste « Majorité PLOUGASNOU » et 4 voix pour la liste « PLOUGASNOU vivre ensemble » :

Titulaires	Suppléants
Martine LE DOARE	Vanessa CHAUMONT
Dominique AYMARD	Patrick GUINAMANT
Mathilde CORBOLIOU	Nathalie GRADELET
Benoît RIGAUD	Claude CHARLES
Hélène ASSENS	
Erwan COMTE	
Nathalie BERNARD	

Madame BERNARD demande la parole.

Madame BERNARD : Les élections sénatoriales sont en scrutin indirect, au suffrage indirect, j'aurais souhaité qu'il y ait une liste commune pour l'ensemble des élus représentant Plougasnou : avec un partage qui représente les électeurs donc au moins 3 membres délégués titulaires pour la liste « Plougasnou vivre ensemble » et 4 élus pour votre majorité, j'aurais souhaité qu'on applique une règle plus démocratique, républicaine.

Serge WLODARCZAK : J'entends ce que tu dis, nous avons appliqué les règles qui nous ont été appliquées dans les instances communautaires. Tout ceci est licite. C'est ainsi.

Arrivée de Hervé LE RUZ à 14h30.

6 Modification des indemnités de fonctions des élus

Exposé des motifs

Les fonctions de l'élu local s'exercent gratuitement. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variants selon la taille de la commune.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027)

Monsieur le Maire propose que soit modifiées les modalités d'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Vu la délibération n°2026-028 du conseil municipal du 29 avril 2026,
Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Nathalie BERNARD demande la parole avant le vote.

Nathalie BERNARD : S'agit-il de la dernière délibération sur ce sujet ?

Serge WLODARCZAK : Oui jusqu'à ce qu'on en décide autrement.

Nathalie BERNARD : D'accord, j'avais attendu notre Commission Finances, puisque normalement c'est une délibération qui aurait dû être présentée à la Commission Finances, avant de faire l'article pour le magazine municipal, la tribune de l'opposition, et c'est pour ça que j'ai posé la question dans cette tribune, car je ne voyais pas de délibération à ce sujet, mais entre-temps on a découvert une nouvelle délibération sur le sujet. En reprenant les calculs, vous perdez quasiment un quart de la majoration, quid de cette distribution de majoration aux conseillers délégués et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Serge WLODARCZAK : A quelle perte de majoration fais-tu référence ?

Laurène PASQUIER : La majoration sur l'enveloppe globale.

Nathalie BERNARD : Vous avez pris une délibération lors du dernier conseil municipal fléchant la majoration sur le maire et les adjoints pas sur l'ensemble des conseillers municipaux. Donc ça veut dire que vous perdez un quart de cette majoration car vous ne pouvez plus l'appliquer ni sur les conseillers délégués ni sur les conseillers municipaux. Donc certains des conseillers qui ne sont pas conseillers délégués n'ont rien alors qu'ils auraient pu avoir quelque chose, Mathilde par exemple. Je ne comprends pas les calculs.

Serge WLODARCZAK : Cet aspect m'avait échappé. Il faudra reprendre une dernière délibération. Merci d'avoir soulevé ce point.

Nathalie BERNARD : D'accord. Comme le dernier PV indique que l'ensemble des élus seront repris dans une prochaine délibération, je m'attendais à ce qu'il y ait autre chose.

Serge WLODARCZAK : On vérifiera ça dans le détail et on fera une autre délibération., nous n'allons pas ajourner, nous ferons une modification lors du prochain conseil.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) décident,

- **De modifier la répartition des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**

	% de l'indice	Montant brut en Euros/pers
Indemnité du maire :	41,35 % de l'indice brut 1027	1 699,70 €
Indemnité des 1^{er},2,3,4,5 et 6^{ème} adjoints	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
Conseillers municipaux délégués (1 à 7)	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €

Soit un total de 7 562,54 € par mois

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.**

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	BRUT MENSUEL
Maire	41,35 % de l'indice brut 1027	1 699,70 €
1 ^{er} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
2 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
3 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
4 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
5 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
6 ^{ème} adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
Conseiller municipal délégué 1	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 2	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 3	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 4	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 5	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 6	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 7	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €

7 Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles (congés de maladie, disponibilité, ...) et pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité des services.

En début de mandat, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération fixant ces modalités de recrutement.

I Modalités de recrutement des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Motif de recrutement	Services	Anciennes modalités	Nouvelles modalités
Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel momentanément absent dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP	Tous	En tant que de besoin	En tant que de besoin
Accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août	Jusqu'à : 2 agents en juillet et 2 agents en août dont 1 agent du 15 juillet au 15 août
	Camping	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août	Jusqu'à : 1 agent d'avril à septembre 1 agent de juin à septembre 1 agent en juillet et 1 agent en août
	Animations, association, culture et sports	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel 1 agent pendant 2 mois pour l'aide à l'organisation des différentes manifestations estivales organisées par la commune.	3 nageurs sauveteurs en juillet et août pour la surveillance de la plage de Primel -
	Administratif	-	1 ASVP en renfort en juillet et août
Accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique	Administratif	1 Coordinateur de santé 1 agent administratif polyvalent	1 agent administratif polyvalent
	Services techniques	Jusqu'à : 2 agents polyvalents	Jusqu'à : 2 agents polyvalents

II Rémunération des agents momentanément absents et pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Dans le cadre de remplacements des agents momentanément indisponibles : la rémunération sera fixée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle. Le Maire fixera le traitement au maximum sur l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Dans le cadre de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité :

- Les agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C dans les différents services. Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux.
- Le traitement des sauveteurs du poste de secours sera fixé selon les dispositions de la convention avec la SNSM, il sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade de la catégorie hiérarchique C des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-04 du conseil municipal du 20 février 2025,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) :

- **Autorisent le recrutement en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Autorisent la création et le recrutement, des emplois non-permanents pour besoins temporaires et saisonniers dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **Disent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026,**

8 Mise en place d'un forfait nuitée pour les agents municipaux accompagnant les séjours

Exposé des motifs

Les écoles communales, le Conseil Municipal des Jeunes organisent parfois des séjours pour les enfants. Le personnel municipal est amené à participer à l'encadrement des groupes d'enfants lors de ces séjours qui peuvent durer une semaine.

La présence permanente (jour et nuit) d'animateurs, agents spécialisés des écoles maternelles et agents polyvalents du service restauration scolaire, temps périscolaires et entretiens des bâtiments est indispensable lors de ces séjours.

Dans ces cas, les règles relatives à la durée quotidienne de travail ou de temps de repos des agents ne peuvent pas être strictement respectées. Il apparaît cependant nécessaire de prendre en compte ces temps de présence.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 29 en date du 28 avril 2026,
Vu l'examen en commission Finances, administration générale du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent la possibilité de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée du travail,**
- **Autorisent l'application de cette dérogation selon les dispositions suivantes :**

Article 1 : Agents concernés :

**Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents municipaux accompagnant les séjours scolaires, à savoir : Les ATSEM à ATSEM principal 1^{ère} classe, les adjoints techniques à agent de maîtrise du service restauration scolaire, temps périscolaires et entretiens des bâtiments, les adjoints d'animation à adjoint d'animation 1^{ère} classe
Qu'ils soient : Titulaires ou non titulaires, affectés sur un poste permanent ou recrutés pour un remplacement.**

Article 2 : Principe du forfait de nuitée

**Il est institué un forfait de nuitée correspondant à la compensation des heures de travail effectuées par les agents pendant la période nocturne lors des séjours scolaires.
Chaque nuitée donne lieu à la prise en compte de 3,5 heures de travail, correspondant à la plage horaire de 21h00 à 7h00.**

Article 3 : Modalités de compensation

**Les agents bénéficiaires peuvent choisir l'une des deux modalités suivantes, cumulables entre elles : Le paiement des heures effectuées (heures complémentaires ou supplémentaires selon le statut de l'agent) ou la récupération des heures effectuées.
Ce choix est exercé dans les conditions fixées par l'autorité territoriale.**

Article 4 : Majoration

Les heures de nuit correspondant au forfait sont majorées de 50 % lorsqu'elles sont effectuées : les week-ends et les jours fériés.

9 Mise en place de la fongibilité des crédits (Norme comptable M57)

Exposé des motifs

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour le Maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse et de réactivité dans la gestion budgétaire, elle permettrait de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une prochaine séance du conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les budgets concernés adoptant la nomenclature M 57 sont les suivants :

- Le budget principal.
- Le budget annexe « Lotissement Croas ar Scril » (Hortensias)
- Le budget annexe « Lotissement François Charles »
- Le budget annexe « Locaux commerciaux et artisanaux »

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif,**
- **Disent que cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature M 57.**

10 Budget primitif 2026 – Lotissement Croas ar scril : Rectificatif

Exposé des motifs

La délibération du budget annexe primitif 2026 « Lotissement Croas ar scril » présentait une erreur de plume au niveau de l'article 7015 – Vente de terrains.

En effet, le montant indiqué se portait à 425 815,0 €, alors que les flux budgétaires transmis à la préfecture et à la trésorerie indiquaient 460 000 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-010 du conseil municipal du 12 février 2026 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill ».

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, rectifient la rédaction de la délibération d'adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement Croas ar scrill » comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		460 000,00
6045	011	achats d'études			757341	75	subventions exceptionnelles		
605	011	achats de matériels, équipements		150 000,00	796	043	Transfert de charges financières		14 299,00
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt		14 299,00					-
658	65	charges diverses gest* courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
65822	65	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	460 000,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	164 299,00
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat* stocks en BE						-
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks		758	75	rompus TVA	produits divers gest* courante	
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						-
			TOTAL	638 598,00				TOTAL	638 598,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3351	040	terrains à aménager	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		
3354	040	Etudes	constatation stock final						
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	164 299,00	3555	040	terrains aménagés	Ventes (sortie terrains)	460 000,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	travaux aménagés	Annulation stocks	-
1641	16	Remboursement Emprunts			3351	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
1687	16	Remboursement avance BP			3354	040	Etudes	Annulation stocks	-
			TOTAL	164 299,00	3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
			TOTAL	164 299,00				TOTAL	460 000,00

11 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de la part de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 997 586,87 €	4 380 704,00 €	8 378 920,87 €
	Recettes réalisées	3 149 259,85 €	4 332 104,84 €	7 481 364,69 €
	Restes à réaliser	104 801,61 €		104 801,61 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 885 744,23 €	4 380 704,00 €	8 266 448,23 €
	Dépenses réalisées	2 917 336,18 €	3 915 868,51 €	6 833 204,69 €
	Restes à réaliser	386 575,14 €		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	231 923,67 €	416 236,33 €	648 160,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 111 842,64 €		- 111 842,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	120 081,03 €	416 236,33 €	536 317,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 281 773,53 €		- 281 773,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 161 692,50 €	416 236,33 €	254 543,83 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus

12 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Port de Terenez

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	86 987,86 €	35 481,68 €	122 469,54 €
	Recettes réalisées	82 487,86 €	33 653,75 €	116 141,61 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	155 130,08 €	35 481,68 €	190 611,76 €
	Dépenses réalisées	47 410,21 €	15 929,41 €	63 339,62 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 077,35 €	17 724,34 €	52 801,99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	68 142,22 €		68 142,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	103 219,87 €	17 724,34 €	120 944,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	103 219,87 €	17 724,34 €	120 944,21 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Port de Terenez » tel que présenté ci-dessus

13 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Camping municipal de Primel

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	177 492,52 €	150 500,00 €	327 999,52 €
	Recettes réalisées	161 225,22 €	180 498,01 €	341 723,53 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	140 681,88 €	223 050,00 €	363 731,88 €
	Dépenses réalisées	54 955,43 €	142 234,62 €	197 190,05 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	106 270,09 €	38 263,39 €	144 533,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 36 817,64 €	72 550,00 €	35 732,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	69 452,45 €	110 813,39 €	180 265,84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	69 452,45 €	110 813,39 €	180 265,84 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Camping municipal de Primel » tel que présenté ci-dessus

14 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Lotissement Croas ar scrill (Hortensias)

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	565 000,00 €	667 563,11 €	1 232 563,11 €
	Recettes réalisées	214 017,18 €	238 476,15 €	452 493,33 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	40 750,00 €	621 500,00 €	662 250,00 €
	Dépenses réalisées	24 458,97 €	253 507,02 €	277 965,99 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	189 558,21 €	- 15 030,87 €	174 527,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 141 812,36 €	- 46 063,11 €	- 187 875,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 745,85 €	- 61 093,98 €	- 13 348,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 745,85 €	- 61 093,98 €	- 13 348,13 €

Madame BERNARD indique que le déficit s'explique par le fait qu'il reste des terrains à vendre.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe: Lotissement Croas ar scrill (Hortensias) tel que présenté ci-dessus.

15 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Lotissement Rue François Charles

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	217 120,47 €	65 000,00 €	282 120,47 €
	Recettes réalisées		1 500,00 €	1 500,00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	65 000,00 €	65 000,00 €	130 000,00 €1
	Dépenses réalisées	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 500,00 €		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 152 120,47 €		- 152 120,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 153 620,47 €		- 153 620,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 153 620,47 €		- 153 620,47 €

Benoît RIGAUD explique que le déficit correspond à l'achat des terrains qui n'ont pas encore été vendu.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe: Lotissement Rue François Charles tel que présenté ci-dessus.

16 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe : Locaux commerciaux et artisanaux.

Exposé des motifs

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil municipal, après avoir désigné Monsieur Benoît RIGAUD, en qualité de président pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	159 000,00 €	9 600,00 €	168 600,00 €
	Recettes réalisées	134 850,00 €		134 850,00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 995,69 €	9 600,00 €	33 595,69 €
	Dépenses réalisées		279,35 €	279,35 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	134 850,00 €	- 279,35 €	134 570,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 135 004,31 €		- 135 004,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 154,31 €	- 279,35 €	- 433,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 154,31 €	- 279,35 €	- 433,66 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie BERNARD, Maire en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe: Locaux commerciaux et artisanaux tel que présenté ci-dessus.

17. Affectation des résultats 2025 du budget principal de la commune

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du CFU 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 416 236,33 €
- Excédent d'investissement : 120 081,03 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- *Porter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 416 236,33 € au compte 1068 – Affectation du résultat du budget 2026,*
- *Porter l'excédent de la section d'investissement 2025 pour un montant de 120 081,03 € € au compte 001 de la section d'investissement 2026*

18. Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Port de Terenez »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent de fonctionnement : 17 724,34 €
- Excédent d'investissement : 103 219,37 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- *Porter une part de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 10 000,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au budget de fonctionnement 2026 et l'autre part pour un montant de 7 724,34 € au compte 1068 - Affectation du résultat du budget 2025 au budget d'investissement 2026,*
- *Porter l'excédent de la section d'investissement 2025 pour un montant de 103 219,37 € au compte 001 de la section d'investissement 2026.*

19. Affectation des résultats 2025 du budget annexe « Camping municipal de Primel »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Excédent d'exploitation : 110 813,39 €
- Excédent d'investissement : 69 452,45 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- *Porter une part de l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 80 000,00 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au budget de fonctionnement 2026 et l'autre part pour un montant de 30 813,39 € au compte 1068 - Affectation du résultat du budget 2025 au budget d'investissement 2026,*
- *Porter l'excédent de la section d'investissement 2025 pour un montant de 69 452,45 € au compte 001 de la section d'investissement 2026.*

20. Affectation des résultats 2025 du budget annexe « lotissement Croas ar scrill »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Déficit de fonctionnement : 61 093,98 €
- Excédent d'investissement : 47 745,85 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- *Porter au compte 002 du budget 2026, le déficit de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de 61 093,98 €,*
- *Porter au compte 001 du budget 2026, l'excédent de la section d'investissement 2026 pour un montant de 47 745,85 €.*

21. Affectation des résultats 2025 du budget annexe « lotissement Rue François Charles »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Résultat de fonctionnement : 0,00 €
- Déficit d'investissement : 153 620,47 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- *Porter au compte 001 du budget 2026, le déficit de la section d'investissement pour un montant de 153 620,47 €*

22. Affectation des résultats 2025 du budget annexe « locaux commerciaux et artisanaux »

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte financier unique 2025,
Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- Déficit de fonctionnement : 279,35 €
- Déficit d'investissement : 433,66 €

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

- *Porter au compte 002 du budget 2026, le déficit de la section de fonctionnement 2025 pour un montant de 279,35 €,*
- *Porter au compte 001 du budget 2026, le déficit de la section d'investissement 2025 pour un montant de 154,37€.*

23 Décision modificative N°2026-01 du budget principal

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et de l'obtention de recettes supplémentaires.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
Vu la délibération 2026-06 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Madame BERNARD déplore l'absence d'augmentation jusqu'à 1.57% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui auraient générés entre 50 et 80 000€ en plus.

Serge WLODARCZAK répond qu'il n'était pas possible de le faire un mois après les élections alors qu'ils n'en avaient pas parlé pendant la campagne. Ce sujet sera redébatu ultérieurement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	74	74111	dotation forfaitaire	239 000,00 € -	31 590,00 €	207 410,00 €
		741121	dotation de solidarité rurale 1ère fraction	314 000,00 €	16 041,00 €	330 041,00 €
		741127	Dotation nationale de péréquation	33 000,00 € -	83,00 €	32 917,00 €
	731	7311	Impôts directs locaux	2 800 000,00 €	70 412,00 €	3 007 412,00 €
	74	747888	Autres	5 000,00 €	67 050,00 €	72 050,00 €
		002	Excédent de fonctionnement reporté		100 766,85 €	100 766,85 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	011	60612	Fournitures non stockable - Electricité	110 000,00 €	8 500,00 €	118 500,00 €
		60622	Fournitures non stockable - Carburants	23 000,00 €	5 000,00 €	28 000,00 €
		60633	Fournitures de voirie	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
		615221	Entretien et réparation sur batiments publics	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
		61551	Entretien sur matériel roulant	22 000,00 €	10 000,00 €	32 000,00 €
		61558	Entretien et réparation sur autres mobiliers	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
	65	6156	Maintenance	53 100,00 €	3 000,00 €	56 100,00 €
	65	657362	budgets annexes et régies	7 600,00 €	76 500,00 €	84 100,00 €
	012	64131	Personnel non titulaire - rémunération	305 000,00 €	40 000,00 €	345 000,00 €
	14	739215	Reversement conventionnel de fiscalité	24 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €
	023	Virement à section d'investissement	501 795,00 €	61 596,85 €	563 391,85 €	

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			1068	Affectation du résultat	- €	416 236,33 €
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	120 081,03 €	120 081,03 €
		021'	Virement de la section de fonctionnement	501 795,00 €	61 596,85 €	563 391,85 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		21	2111	Terrains nus	292 970,00 €	75 000,00 €
2181			installations, agencements aménagements di	77 800,98 €	15 000,00 €	92 800,98 €
21838			Autres matériels informatique	39 600,00 €	15 000,00 €	54 600,00 €
21578			Autres matériels et outillage voirie	11 691,48 €	15 000,00 €	26 691,48 €
2188			Autres immobilisations	48 057,41 €	70 000,00 €	118 057,41 €
23		2313	Construction et aménagement	1 216 536,17 €	81 147,36 €	1 297 683,53 €
		2315	Immobilisation en cours	335 899,95 €	301 766,85 €	637 666,80 €
45		458102	caveaux cimetière		25 000,00 €	25 000,00 €

24 Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Port de Terenez

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
 Vu la délibération 2026-08 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
 Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			002	Excédent de fonctionnement reporté		10 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		012	6218	Autres personnel extérieur	8 000,00 €	10 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			1068	Affectation du résultat	- €	7 724,34 €
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	103 219,87 €	103 219,87 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		21	2181	installations générales	- €	20 000,00 €
	23	2313	Construction et aménagement	4 607,56	90 944,21 €	95 551,77 €

25 Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Camping municipal de Primel

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
 Vu la délibération 2026-07 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
 Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			002	Excédent de fonctionnement reporté		80 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		011	6287	Remboursement à la collectivité de rattachement	80 000,00 €	80 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			1068	Affectation du résultat	- €	30 813,39 €
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	69 452,45 €	69 452,45 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		21	2181	installations générales	30 000,00 €	20 000,00 €
	23	2313	Construction et aménagement	7 570,00	80 265,84 €	87 835,84 €

26 Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Lotissement Croas ar scrill

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
 Vu la délibération 2026-10 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
 Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		75	757341	subventions exceptionnelles		75 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			002	déficit de fonctionnement reporté		61 093,98 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
					- €	
		001	Excédent d'investissement reporté	- €	47 745,85 €	47 745,85 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		16	1641	Remboursement emprunt		100 000,00 €
	23	2313	Construction et aménagement			- €

27 Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Lotissement Rue François Charles

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
 Vu la délibération 2026-11 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
 Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	70	7015	Vente de terrains			30 000,00 €
042	7133	Variation des en-cours			30 000,00 €	30 000,00 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	11	6015	Achat de terrains			30 000,00 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	16	1641	Emprunts		23 500,00 €	183 620,47 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	040	3351	Terrains à aménager		23 500,00 €	30 000,00 €
	001	Déficit d'investissement reporté			153 620,47 €	153 620,47 €

28 Décision modificative N°2026-01 du budget annexe : Locaux commerciaux et artisanaux.

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget M57,
 Vu la délibération 2026-09 du conseil municipal du 2 décembre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,
 Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
 Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
		74	74741	Dotations et participations	7 600,00 €	433,66 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			023	Virement à section d'investissement	18 000,00 €	154,31 €
		002	Résultat de fonctionnement reporté		279,35 €	279,35 €

Section d'investissement

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €	154,31 €

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
			001	Résultat d'investissement reporté		154,31 €
						- €

29 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ULAMIR : Maison France Services itinérante

Exposé des motifs

Par délibération n°2022-93 du 13 octobre 2022, le conseil municipal actait un partenariat avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour l'accueil en mairie de la Maison France Services itinérante gérée par l'association de Lanmeur.

Des permanences, débutées en février 2022, se tiennent chaque mercredi après-midi pour l'accompagnement aux démarches administratives et pour l'apprentissage des outils numériques.

Pour renouveler ce partenariat, il y a lieu de signer une nouvelle convention (en annexe) pour l'année 2026 qui porte sur le financement de la commune à 2,50 € par habitant (2,35 € en 2025) (3 192 habitants - Population municipale INSEE 2026).

L'évolution de la fréquentation depuis 2022 s'établit comme suit :

Nombre de Plouganistes accompagnés	2022	2023	2024	2025
	75	140	154	194

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'année 2026 avec l'ULAMIR CPIE Morlaix Trégor pour la mise en place d'une Maison France Services Itinérante,**
- **Autoriser le paiement de ces prestations à hauteur de 2,50 € par habitant soit un total de 7 980,00 €,**
- **Dire que les crédits sont prévus à l'article 611 – Contrat de prestations de services.**

30 Demande de subvention - Répartition du produit des amendes de police par le Département : réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou

Exposé des motifs

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2026 au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Dans ce cadre, le département a ciblé les thématiques éligibles à l'appel à projet concernant les travaux effectués en 2026 :

- Aménagements de voirie destinés à la sécurisation des réseaux de transports en commun,
- Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,
- Acquisition de radars pédagogiques.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou.

Le projet prévoit :

- La création d'un cheminement piéton sécurisé, séparé de la chaussée par une bande enherbée ;
- La mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la section courante comprise entre la Résidence de la Croix-Neuve et le giratoire de Kerivot (entrée de la zone d'activités de Kervescontou) ;
- L'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la section de route départementale hors agglomération, en cohérence avec le dispositif de CVCB et les objectifs de sécurisation.

Les objectifs seront d'assurer une continuité des cheminements modes doux, favoriser la séparation des flux, et sécuriser les liaisons entre l'entrée d'agglomération, la zone d'activités et les voiries urbaines adjacentes

Ces travaux ont un coût prévisionnel de 99 987,40 € HT.

La commune sollicite une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière.

Délibération

Vu l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Fond Départemental de Sécurité Routière pour les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé à Kervescontou.

31 Demande de subvention au Département : Remplacement du fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite de la plage de Primel-Trégastel

Exposé des motifs

Les fauteuils de plage permettent aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la plage, de s'y promener, et de se baigner en eau calme avec un accompagnateur. Ils évoluent facilement sur tous les types de sol, sable ou galets.

Depuis de nombreuses années, la commune met à disposition des personnes à mobilité réduite un fauteuil de plage en juillet et août sur la plage de Primel-Trégastel. Cet équipement vieillissant nécessite d'être remplacé.

Il est proposé de le renouveler pour un coût estimé à 3 500 € HT et de solliciter une subvention de 2 800 € auprès du Département.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 800 € auprès du Département pour l'acquisition d'un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite.

VIE ASSOCIATIVE

32 Subventions 2026 aux associations

Exposé des motifs

Chaque année, la commune attribue des subventions auprès des associations et organismes œuvrant dans différents domaines dans la commune ou sur le territoire intercommunal.

Les demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre de la charte de la vie associative validé en 2021 par le conseil municipal qui précise notamment les critères d'attribution des subventions comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces, ...)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire, ...)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

Et dans le respect du contrat d'engagement républicain applicable aux associations qui sollicitent des fonds publics.

Serge WLODARCZAK rappelle que les membres du conseil municipal qui seraient membres du conseil d'administration d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Nathalie BERNARD précise que les votants ne peuvent pas non plus avoir de lien familial avec un membre du conseil d'administration de ces associations.

Nathalie BERNARD demande si l'association Crescendo a toujours le même nombre d'élèves pour expliquer le même montant que celui accordé l'année dernière.

Hélène ASSENS répond que le nombre d'élèves est le même.

Nathalie BERNARD demande pourquoi il y a une augmentation du montant de la subvention accordée au comité de jumelage Plougasnou-Helston ; est-ce parce que l'association prend en charge l'accueil de la délégation et non la mairie ? C'était l'arrangement pris avec l'ancienne équipe municipale.

Serge WLODARCZAK répond que la délégation arrive bientôt et que ce point pourra être clarifié à ce moment-là.

Concernant le montant de la subvention accordée à l'association Plougasnou s'anime à Noël, Madame BERNARD demande pourquoi le montant a baissé de 500€.

Hélène ASSENS explique que l'association a consolidé les toits des chalets l'année dernière, maintenant que les travaux ont été réalisés, la commission subvention a considéré que le montant de la subvention pouvait être diminué.

Nathalie BERNARD indique que ces travaux ne sont pas terminés, qu'ils doivent s'étaler sur plusieurs années et que cette association anime la saison hivernale de la commune. Elle ajoute que les bénévoles montent eux-mêmes les chalets pour abriter les animations et que ça représente des frais.

Hervé LE RUZ ajoute l'association a privilégié l'utilisation des chalets pour éviter les barnums et que les chalets doivent être recouverts pour assurer l'étanchéité.

Nathalie BERNARD ajoute qu'ils n'ont pas pu faire ce travail en une année et que c'est pour cela que le montant de la subvention était amené à ne pas changer tant que ce travail n'avait pas été complètement achevé et que donc le montant de la subvention de cette année devrait refléter ces frais.

Serge WLODARCZAK demande que le vote concernant cette subvention soit reporté.

Concernant le comité de jumelage Wurselen Morlaix, Madame BERNARD demande si une délibération a eu lieu pour désigner un membre de l'équipe municipale pour être l'interlocuteur du comité.

Serge WLODARCZAK indique qu'un point avec le comité de jumelage à ce sujet est prévu et que la délibération pour désigner cet interlocuteur aura lieu après.

Nathalie BERNARD ajoute que le coût de l'organisation du 50ème anniversaire du jumelage est très important et que le montant de la subvention accordée devrait en tenir compte.

Serge WLODARCZAK confirme le montant accordé au comité de jumelage.

Serge WLODARCZAK prévoit des discussions avec le comité de jumelage et envisage que ce montant soit ajusté.

Concernant l'association Son Ar Mein, Madame BERNARD précise que la commune dispose d'une convention pluriannuelle avec cette association et qu'en contrepartie de la subvention, l'association anime des concerts l'été sur Plougasnou. Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention avait été fixé à 1000€. Le conseil municipal est libre de changer le montant de cette subvention mais cela implique de dénoncer la convention.

Serge WLODARCZAK prévoit de revoir ce point ultérieurement en commission. Le vote de cette subvention est ajourné.

Concernant le montant de la subvention pour l'association Primel Animations, Madame BERNARD demande pourquoi Primel Animations est indiqué avec les associations sportives. De plus, vu qu'il s'agit d'une nouvelle demande de subvention Madame BERNARD indique que dans ce cas, les droits de place du marché sont dus à la commune.

Patrick GUINAMANT rappelle que lorsque Primel Animations a échangé avec la commune l'année dernière concernant la reprise du petit marché, il n'y a pas eu d'accord de reverser les droits de place des commerçants à la commune. Cette année, l'achat de matériel a motivé la demande de subvention de Primel Animations.

Concernant la subvention accordée au Secours Catholique, Madame BERNARD indique qu'il serait dommage de baisser d'un tiers le montant de la subvention pour des associations qui viennent en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Madame BERNARD propose d'accorder des subventions de 300€ pour le Secours Catholique et au Secours Populaire en rappelant l'importance de leur travail.

Concernant la subvention pour l'association La Bretonne – Baie de Morlaix, Madame BERNARD demande à quoi correspond le montant. Madame ASSENS explique que l'association a eu des frais imprévus sur le bateau l'année dernière suite à une avarie de moteur. Ils n'ont pas pu faire les sorties prévues. Il a donc été décidé de soutenir leur reprise d'activité avec un montant de subvention plus élevé pour qu'ils puissent faire bénéficier les habitants de la commune de sorties en mer.

Nathalie BERNARD rappelle que la commune a déjà des bateaux du patrimoine qui ne sont pas utilisés.

Concernant la subvention accordée aux Danseurs du Roc Madame BERNARD indique qu'il s'agit d'une nouvelle demande de subvention et demande combien il y a d'adhérents Plougasnistes.

Hélène ASSENS ne connaît pas le nombre d'adhérents plougasnistes.

Nathalie BERNARD explique que cette association a sollicité une demande de subvention précédemment mais qu'au vu d'un litige avec un propriétaire de la Pointe de Primel, aucune subvention ne leur avait été accordé à l'époque pour cette raison.

Nathalie BERNARD demande si le conflit a été résolu.

Hélène ASSENS indique qu'elle n'est pas au courant de ce litige.

Nathalie BERNARD demande si l'association a été rencontrée ?

Hélène ASSENS indique qu'il y a beaucoup d'associations et qu'elle n'a pas eu le temps de les recevoir.

Serge WLODARCZAK demande à Madame ASSENS si elle souhaite ajourner le vote sur cette subvention, Madame ASSENS confirme que le vote pour la subvention accordée aux Danseurs du Roc est ajourné.

Concernant la subvention au Rugby Club du Pays de Morlaix, Madame BERNARD demande si on connaît le nombre d'adhérents plougasnistes, plusieurs conseillers confirment que des enfants et collégiens plougasnistes sont adhérents de ce club.

Jean-François JAOUEN indique que la demande de subvention de l'association SRTZ Haut niveau n'apparaît pas. Madame ASSENS indique que la demande a bien été faite et que le montant de la subvention accordée est en lien avec la convention existante entre la commune et l'asso. Monsieur JAOUEN comprend.

Délibération

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,
Vu l'examen en commission « vie associative » du 21 mai 2026

Vu l'examen en commission « finances » du 26 mai 2026,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour :

- **Attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
DEFENSE - DEVOIR DE MÉMOIRE					
ANCIENS COMBATTANTS - MEDAILLÉS MILITAIRES	500,00 €	21 voix			
Les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	300,00 €	21 voix			
CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT (255)					
COLLEGE FRANCOIS CHARLES	6 333,45 €	21 voix			
FORMATION CONTINUE (24)					
IFAC - C.C.I. de BREST	500,00 €	21 voix			
MFR DE PLABENNEC-PLOUDANIEL	50,00 €	21 voix			

ACTION CULTURELLE (33)						
LA RONDE DES ARTS	200,00 €	19 voix				F DOHER, A TROUSSEL
ART EN PLOUGASNOU	200,00 €	21 voix				
ASSOCIATION CULTURELLE DU CINEMA LE DOURON	100,00 €	21 voix				
AMIS DE L'ORGUE	250,00 €	21 voix				
CRESCEN'DO	5 900,00 €	21 voix				
COMITE DE JUMELAGE PLOUGASNOU - HELSTON	1 050,00 €	21 voix				
PLOUGASNOU S'ANIME A NOEL	1 500,00 €	AJOURNE				
FOYER RURAL	3 000,00 €	21 voix				
COMITE DE JUMELAGE MORLAIX - WÜRSELEN	0,00 €	AJOURNE				
SON AR MEIN	250,00 €	AJOURNE				

	LES AC'CHROS	1 500,00 €	21 voix			
	ATELIER DES POSSIBLES	250,00 €	21 voix			
	CINE DE LA BAIE	1 000,00 €	21 voix			
	CINE DE LA BAIE - FESTIVAL D'ÉTÉ	1 000,00 €	21 voix			
SPORT						
	COMPAGNIE D'ARC	400,00 €	21 voix			
	ETOILE TREGOROISE	3 500,00 €	21 voix			
	ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150,00 €	21 voix			
	RUZ BOUTOU	600,00 €	21 voix			
	TENNIS CLUB	1 500,00 €	21 voix			
	JUDO CLUB	350,00 €	21 voix			

	PRIMEL ANIMATIONS	1 000,00 €	16 voix	4 voix CONTRE : N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, , J.F. JAOUEN	1 Abstention : L. PASQUIER	
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES (422)						
	PROJETS ECHANGES ET DEVELOPPEMENT	6 000,00 €	21 voix			
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE (523)						
	A.D.M.R.	5 610,00 €	21 voix			
	AP-PRENONS AUTREMENT	100,00 €	21 voix			
	EXILE.E MON AMI.E	1 000,00 €	21 voix			
	SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	21 voix			
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MORLAIX	300,00 €	21 voix			
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS (816)						
	SNSM - SECTION LOCALE	1 000,00 €	21 voix			

ACTION DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL (833)						
	EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	100,00 €	21 voix			
	LES ABEILLES DU PAYS DE MORLAIX	150,00 €	21 voix			
	FORCE 5	200,00 €	21 voix			
DIVERS						
	LES JOURNEES DE PONT AR GLER	3 000,00 €	21 voix			
	ULTIMA NOTTE - CAFE MARYLENE	500,00 €	19 voix		2 ABSTENTIONS : H. LE RUZ L. PASQUIER	
	CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR	420,00 €	21 voix			
	ASSOCIATION LA BRETONNE BAIE DE MORLAIX	3 000,00 €	15 voix	5 voix CONTRE : N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN		D. LE STRAT
	DES FLEURS PRODUCTION	250,00 €			2 ABSTENTIONS : V CHAUMONT, M LE DOARE	

LES DANSEURS DU ROC	100,00 €	AJOURNE			
RUGBY CLUB DU PAYS DE MORLAIX	100,00 €	21 VOIX			
SRTZ - AIDE AU FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	21 VOIX			
SRTZ – SOUTIEN AU HAUT NIVEAU	2 500,00 €	21 VOIX			
SRTZ - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CORMORAN 2026	2 000,00 €	21 VOIX			
TOTAL (ARTICLE 6574)	68 013,45 €				
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 2042)					
SRTZ - AIDE A L'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	21 VOIX			
TOTAL (ARTICLE 2042)	10 000,00 €				
TOTAL GENERAL (ARTICLE 6574 + 2042)	77 813,45 €				

33 Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre la commune et la SRTZ

Exposé des motifs

Depuis 2014, la commune accompagne la Société des Régates de Terenez au travers : d'aides financières (au fonctionnement et à l'investissement), de la mise à disposition de mouillages et du financement des cours de voile scolaire, notamment.

Lors de la séance du 15 février 2024, le conseil municipal a validé le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans.

L'attribution d'une subvention complémentaire pour l'organisation des championnats de France « Cormorans » nécessitent de modifier par voie d'avenant les termes de cette convention.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2024-10 du conseil municipal du 15 février 2024,

Vu l'examen en commission Finance, administration générale du 26 mai 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société des régates de Terenez.

La séance est interrompue de 16h00 à 16h15.

SOLIDARITE, AFFAIRES SOCIALES, SANTE

34 Centre de santé : Participation au dispositif « Docteur Junior » en médecine générale

Exposé des motifs

La commune souhaite poursuivre les actions engagées pour renforcer son attractivité auprès des professionnels de santé et favoriser l'installation de nouveaux médecins.

Pour ce faire, le centre communal de santé a la possibilité de s'inscrire dans le dispositif des docteurs Juniors ouvert aux étudiants de troisième cycle des études de médecine.

Il est proposé d'accueillir au sein du centre de santé communal, deux Docteurs juniors en médecine générale. (DJMG) qui exerceraient chacun à mi-temps. Les DJMG sont titulaire d'un diplôme d'état de docteur en médecine et exercent leurs fonctions par délégation et sous la responsabilité d'un maître de stage. Ils sont rattachés administrativement et financièrement à un Centre Hospitalier Universitaire.

La durée du stage est de 2 semestres, pouvant être réalisés dans le même cabinet. Les affectations des lieux de stage seraient connues courant septembre pour un démarrage en novembre de cette année.

Ces DJMG sont rémunérés par le Centre Hospitalier Universitaire et le maître de stage est rémunéré par l'université. Le centre communal de santé perçoit le ticket modérateur des consultations réalisées par les DJMG.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Laurène PASQUIER rappelle que les médecins retraités ne seront pas tuteurs des médecins juniors et qu'elle a été en contact avec le médecin référent dans le cadre de ce dispositif.

Serge WLODARCZAK confirme qu'il y a une différence entre le rôle du médecin référent/ maître de stage et le fait que les médecins retraités peuvent être amenés à accompagner ou aider les médecins juniors dans leurs pratiques au centre de santé.

Laurène PASQUIER demande si la date de prise de fonction est connue ?

Laurène PASQUIER demande des clarifications sur la rémunération perçue par le médecin tuteur : est-il possible que cette rémunération soit par délégation attribuée au centre de santé de manière à ce que cela permette d'absorber les frais d'installation des médecins juniors ? Qu'a-t-il été prévu pour les modalités pratiques de l'installation des médecins ? Seront-ils référencés comme médecin traitant ?

Serge WLODARCZAK indique que ces modalités ne sont pas connues à ce stade.

Laurène PASQUIER demande comment garantir le recrutement de ces médecins juniors et si les agréments avec le CHU ont été reçus ? Madame PASQUIER précise que c'est le CHU l'interlocuteur pour ce dispositif pas l'ARS.

Serge WLODARCZAK indique que les modalités financières ne sont pas totalement arrêtées et que c'est l'ARS qui doit les communiquer.

Laurène PASQUIER demande des précisions sur les modalités financières qui ne sont pas connues ?

Laurène PASQUIER ajoute que ce que l'on sait déjà c'est que le maître de stage va être rémunéré 600€ par mois et elle demande s'il est possible d'obtenir par délégation que cette somme soit reversée au centre de santé ?

Laurène PASQUIER ajoute que la date de prise de fonction est le 1^{er} novembre et les médecins ne peuvent pas être référencés comme médecin traitant et que le centre de santé reste référencé médecin traitant. Quant aux modalités de recrutement des médecins, il a lieu au travers d'une plateforme sur laquelle la commune doit s'enregistrer, repérer les candidatures et attirer les médecins juniors en jouant sur l'attractivité du centre de santé et plus généralement de la commune.

Laurène PASQUIER demande si les agréments ont été reçus car la date d'échéance pour les obtenir était fin avril donc à vérifier.

Marie-Josée YVINEC explique que cette démarche est dépendante d'une procédure de zonage qui n'est pas faite par la mairie et qui n'avance pas et temps que ce zonage n'aura pas été achevé, la commune ne pourra pas obtenir les agréments. Madame YVINEC explique que le docteur Verdeau (Médecin tuteur) est au courant et supervise l'avancée de ce zonage.

Laurène PASQUIER explique que les commissions de zonage de l'ARS ont lieu en novembre.

Concernant la formation des médecins juniors, Madame YVINEC précise qu'ils vont être accompagnés par des anciens médecins, ils pourront s'appuyer sur eux et leur poser des questions, ce dispositif constitue une amélioration de la formation des médecins et de leur expérience.

Laurène PASQUIER indique qu'il reste des questions à clarifier.

Serge WLODARCZAK confirme que la relation avec le Docteur Verdeau est bien établie, les discussions sur sa rémunération sont en cours et quand elles seront finalisées, elles seront communiquées.

Serge WLODARCZAK indique que l'expertise de la coordinatrice de santé et son implication dans la mise en place de ce dispositif aide à sa progression. Madame YVINEC rajoute qu'attirer les médecins à Plougasnou va être un challenge.

Nathalie BERNARD demande si la convention avec le Docteur Verdeau va faire l'objet d'une délibération.

Serge WLODARCZAK indique que la délibération ci-dessous « autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier » signifie qu'il n'est pas nécessaire de faire passer la convention avec le médecin référent en délibération.

Nathalie BERNARD indique qu'il s'agit d'une convention financière et que par conséquent elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le DGS indique que le tuteur est rémunéré par l'UFR ; celui-ci propose de transférer sa rémunération à la commune mais on ne connaît pas encore les modalités de cet arrangement.

Nathalie BERNARD confirme qu'elle était au courant de l'éventualité de cet arrangement et c'est pour cela qu'elle demandait quand est prévue la délibération à ce sujet.

Serge WLODARCZAK confirme que si cet arrangement abouti, il fera l'objet d'une convention qui sera examiné en commission Finances et qui passera par une délibération au conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent le centre communal de santé à s'inscrire dans le dispositif d'accueil de Docteurs Juniors en Médecine Générale,**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.**

URBANISME, FONCIER, TRAVAUX

35- Acquisition de la parcelle CI 17

Exposé des motifs

Le projet de la Métairie

La commune de Plougasnou envisage l'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur de la Métairie pour permettre la construction de nouveaux logements dans le bourg. En 2018, une étude urbaine sur la stratégie d'aménagement du centre-bourg a été menée par TLPA et Onésime Paysage.

En effet, l'un des enjeux de la commune est d'assurer le parcours résidentiel des habitants par l'accueil et le maintien de la population au travers de la production et la diversification d'habitats.

Le marché immobilier de la commune de Plougasnou est classé en zone tendue à très tendue. Cela est notamment dû à un taux de résidences secondaires représentant 43,9% du parc de logement et une augmentation des prix du foncier et de l'immobilier, menaçant la capacité des jeunes ménages à accéder à la propriété

Le terrain à urbaniser de la Métairie, d'une emprise totale d'environ 1,5ha bénéficie d'un emplacement stratégique justifié par : sa connexion directe avec le centre-bourg, sa topographie, sa proximité aux services et équipements comme la maison de santé ainsi qu'aux stationnements aménagés.

La commune de Plougasnou souhaite, au travers de cette opération, créer un nouveau quartier en connexion directe avec le centre-bourg permettant de développer l'accueil des résidents permanents. Ce projet impliquera également la déconstruction totale des bâtiments de l'ancien hôtel Armorique ainsi que de la maison « Mary ».

La convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne :

Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune de Plougasnou a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 octobre 2018, modifiée par avenants n°1 du 28 décembre 2021 et par avenant n°2 du 04 mars 2026.

L'EPF Bretagne a pour mission d'assister les collectivités territoriales sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement.

Ce projet nécessite l'acquisition des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Référence cadastrale	Surface cadastrale	Nature du bien	Propriétaires présumés
CI n°22	471 m ²	Maison	Madame MARY

CI n° 17	1 814 m ²	Terrain	Consort RIOU/BLANCHET
CI n°24	1 814 m ²	Terrain	Consorts LE NOAN
CI n°18	1 814 m ²	Terrain	Consorts LE NOAN/LOPEZ/SCORNET
CI n° 31	3 628 m ²	Terrain	Consorts SCORNET
CI n°255	1 921 m ²	Terrain	

La convention prévoit que le projet porté sur ce secteur doit atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

La procédure d'expropriation :

La Direction immobilière de l'Etat a évalué le prix du foncier à 6,50€/m² en 2019. A ce jour, les négociations engagées par l'EPF Bretagne à partir de ce montant n'ont pas abouti à des accords amiables.

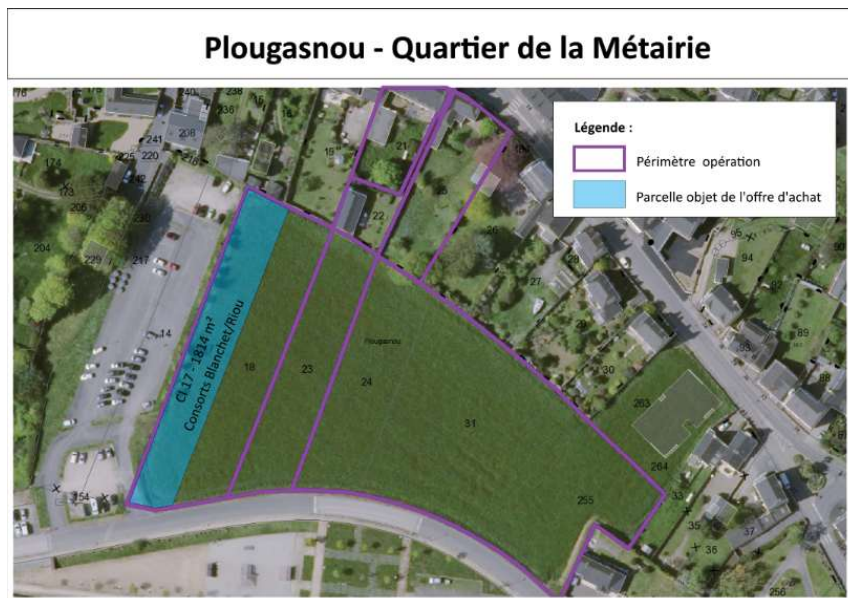
Pour répondre aux difficultés d'acquisition, la commune de Plougasnou a entamé une démarche d'expropriation au travers d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) adoptée par une délibération du Conseil municipal du 24 février 2022 et confirmée par un Arrêté Préfectoral du 02 avril 2024.

La phase administrative de la procédure d'expropriation s'est conclue par l'envoi aux propriétaires de courriers de fixation du prix le 18 novembre 2025 sur la base d'un montant de 15€/m² augmenté des indemnités de emploi, conformément à une nouvelle évaluation de la DIE du 20 octobre 2025.

Aucun accord n'a été obtenu à la suite de l'envoi desdits courriers.

Aussi et avant d'entamer la phase judiciaire par la saisine du juge de l'expropriation, l'EPF Bretagne a souhaité réactiver les négociations avec l'ensemble des propriétaires dans l'espoir d'aboutir à des accords amiables.

L'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée CI n°17



Pour mémoire, la commune a acquis des terrains à lotir au prix de 25€/m² (OAP n°227-Secteur Route de Lanmeur : lieu-dit La Croix Neuve) par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 et 30 €/m² (OAP n° 231-Secteur Croas ar scrill) qui jouxte le lotissement communal des Hortensias par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026; ce qui laisse à penser que l'évaluation à 15€/m² des parcelles concernées par le projet précité est inadaptée. En effet, cette évaluation se basait sur une acquisition de la commune remontant à 2013 à 6,21€/m² sur le secteur et sur des termes de référence de la commune de Plouezoc'h dont le marché immobilier n'est pas comparable.

A noter que le quartier de Métairie dispose d'un emplacement stratégique et d'une topographie plate par rapport aux autres secteurs à urbaniser sur la commune.

Depuis la reprise des échanges avec les propriétaires en novembre 2025, un accord amiable a été trouvé avec les consorts RIOU et BLANCHET à 35€/m² pour l'acquisition de leur parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814m².

Cette proposition ne comprend pas l'indemnité agricole qui sera calculée à partir du barème de la Chambre d'Agriculture du Finistère et versée directement par la commune à l'exploitant.

L'EPF Bretagne ne pouvant déroger à l'évaluation de la DIE, la commune de Plougasnou envisage l'acquisition en direct de la parcelle CI n°17.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle ont été inscrit au budget général 2026 dans la décision modificative présentée auparavant.

Serge WLODARCZAK précise que l'EPF ne peut pas se porter acquéreur car il n'existe pas de prix de référence pour cette parcelle donc la commune doit se porter acquéreur elle-même. Par contre pour les autres parcelles, l'EPF va pouvoir se porter acquéreur.

Nathalie BERNARD rajoute que l'EPF ne joue pas son rôle de portage foncier pour les collectivités.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Plougasnou et l'EPF Bretagne le 23 octobre 2018,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 décembre 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 4 mars 2026 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'offre d'achat signée par les consorts RIOU et BLANCHET pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814 m² par courrier du 18 mai 2026,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement du nouveau quartier de la Métairie la commune de Plougasnou a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 23 octobre 2018, modifiée par avenants les 28 décembre 2021 et 4 mars 2026, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI

Considérant que la commune de Plougasnou souhaite aboutir à un accord amiable avec les consorts RIOU et BLANCHET pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814 m²

Considérant que les consorts RIOU et BLANCHET ont validé une offre d'achat à 35€/m² par courrier du 18 mai 2026.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuvent l'acquisition de la parcelle cadastrée section CI n°17 d'une surface de 1 814 m² au prix de 35€/m²,***
- ***Autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier.***

36 Convention de passage avec le SDEF – Parcelle ZB 99

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) doit

procéder à l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section ZB n° 99 située Route de Kermophesen.

Pour permettre cette installation, il y a lieu d'établir une convention de passage avec le SDEF.
(Documents joints en annexe).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de passage portant sur la parcelle cadastrée section ZB n° 99 située Route de Kermophesen,**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Dire que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par le SDEF.**

AFFAIRES SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE

37 Subventions aux projets pédagogiques de l'école de Kerenot

Exposé des motifs

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour les projets suivants :

Ecole de Kerenot:

Projets	Financement demandé
Participation à des représentations théâtrales à Morlaix (2)	210 €
Participation au concours des embouquineurs (achat de livres)	215 €
Visite de l'espace des sciences de Morlaix et participation à des animations (poussières d'étoiles et secrets de roches)	347 €

Total : 772 €

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu L.212-4 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025
Vu la demande de subvention de l'école de Kerenot,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décident d'attribuer une subvention de 772 € à l'OCCE de l'école de Kerenot pour les projets pédagogiques présentés ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.**

QUESTIONS ORALES

Questions posées par Nathalie BERNARD, « Plougasnou, vivre ensemble » :

1: Suite aux épisodes caniculaires très précoces du mois de mai, nous devons nous préparer et nous organiser pour faire face aux événements liés notamment au changement climatique. Le Plan Communal de Sauvegarde adopté en 2025 doit maintenant entrer dans sa phase opérationnelle avec des exercices grandeur nature. Pouvez-vous nous donner un calendrier pour l'organisation de ces exercices et la relance de l'organigramme de crise et de la réserve citoyenne de la commune ?

Serge WLODARCZAK indique que l'organisation de cet exercice est prévue. L'alerte canicule de la semaine dernière, a permis de tester le plan de sauvegarde avec la mise en place d'une salle climatisée et le contact des personnes vulnérables, un organigramme sera établi dans le mois qui vient.

Serge WLODARCZAK ajoute que le risque tempête reste le plus inquiétant, il est prévu de revoir le plan communal à la lumière de ce qui s'est passé avec Ciaran, avec l'aide d'un professionnel de la sécurité et de mettre en place un exercice de risque tempête.

Madame BERNARD demande s'il est prévu de refaire un appel pour la réserve citoyenne. Monsieur GUINAMANT indique qu'il existe déjà une liste de personnes.

Madame BERNARD rajoute qu'elle n'est pas assez fournie. Monsieur GUINAMANT confirme que ça va être mis en place.

Madame BERNARD demande si ce sera réalisé en septembre.

Serge WLODARCZAK confirme que ce sera effectué à partir de septembre et ajoute que la canicule récente a permis de tester la solidité de la mise en place du plan communal de sauvegarde et que dans l'ensemble ça s'est bien passé.

Monsieur RIGAUD rajoute qu'il est important de bien tenir à jour la liste des personnes isolées et vulnérables ; il y a seulement 4 personnes sur cette liste et cela surprend que ce soit si peu.

Madame BERNARD confirme que malgré les relances pour s'inscrire sur la liste, les personnes ne se manifestent pas.

2: La première réunion du CCAS de la nouvelle mandature s'est déroulée jeudi dernier. Pouvez-vous présenter les nouveaux membres désignés par le maire au conseil municipal et les organismes ou associations à caractère social qu'ils représentent ?

Madame LE DOARE présente les membres nommés :

*Marie-Christine Cadiou qui représente l'ADMR,
Christine Canchon qui représente le Secours Populaire
Danièle Guernigou, aidante à la résidence autonomie
Chantal Le Borgne, personnel qualifié
Lionel Riou, travailleur social
Véronique Vourch, animatrice EPHAD à Lanmeur*

3: Vous avez fait le choix de ne pas embaucher de saisonnier pour les animations estivales. Pouvez-vous nous dire s'il y aura malgré tout, des animations nature gratuites et des animations de plages cet été ? Ces animations remportaient un vrai succès auprès des familles plougasnistes et des visiteurs et confortaient notre commune comme station touristique.

Monsieur GUINAMANT explique qu'il est membre de l'association Primel Animations qui organise cet été sur la plage des concours de châteaux de sable, deux concours de châteaux engloutis, la nuit des étoiles, et un événement organisé autour de l'éclipse qui aura lieu le 12 aout. Ces animations seront gratuites ;

Madame BERNARD demande si ces animations gratuites sont déléguées à Primel Animations ?

Monsieur GUINAMANT confirme qu'en tant qu'élu en charge de l'animation estivale et membre de l'association, c'est bien celle-ci qui va organiser les animations.

Madame BERNARD demande ce qui se passe pour les animations nature ?

Monsieur GUINAMANT confirme que des contacts ont eu lieu avec le SAGE Trégor Léon pour ce qui concerne l'eau, et avec l'Ulamir pour organiser des rencontres sur l'estran, deux animations auront lieu en juillet et deux en août, sur les différentes plages de la commune, tout sera gratuit.

Madame BERNARD demande comment les gens s'inscrivent.

Monsieur GUINAMANT confirme que les modalités d'inscription seront diffusées sur le site, Facebook, la presse.

Madame BERNARD précise que c'est l'Office de Tourisme qui s'occupait des inscriptions jusqu'à présent.

Monsieur GUINAMANT confirme que l'office de tourisme sera avisé.

Serge WLODARCZAK rappelle le recrutement d'un renfort d'ASVP pour la période estivale pour prévenir les faits de délinquances et les incivilités.

Madame BERNARD fait une remarque sur les transports Breizh.Go, elle rappelle que c'est Morlaix Communauté qui a autorité organisatrice en affaire de transports, par conséquent ce n'est pas breizh.go qui organise le transport sur notre territoire, c'est Morlaix Communauté.

Monsieur RIGAUD précise que c'est la région qui finance, Morlaix communauté est délégataire

4: Même si la commune n'est plus représentée au CA de An Dour, pouvez-vous nous informer de la date de présentation de la cartographie sur l'érosion du trait de côte et sur la submersion marine, impactant les habitations de Plougasnou ? Cette présentation devait avoir lieu cet été pour toucher un maximum de propriétaires concernés par le sujet.

Serge WLODARCZAK indique qu'il voit An Dour la semaine prochaine.

Madame PASQUIER indique que vu que la Commune n'est plus représentée au CA d'An Dour, comment va -t- on savoir quand aura lieu cette réunion ?

Serge WLODARCZAK confirme qu'il y aura des échanges avec An Dour et que An Dour recommande que cette réunion ait lieu, celle-ci sera organisé pour répondre aux questions de la population.

Serge WLODARCZAK rajoute qu'un sujet l'intéresse tout particulièrement, c'est le suivi de la restauration de la biodiversité sur Le Pontplaincoat avec An Dour. Il va demander d'autres éléments.

Madame BERNARD confirme que les travaux sont quasiment terminés et que le Pontplaincoat est revenu à un bon état écologique. Une animation était prévue en avril, elle a été reportée.

Serge WLODARCZAK confirme qu'il va, avec Erwan Comte, se renseigner pour savoir quand va avoir lieu cette animation.

Madame BERNARD précise qu'un budget avait été mis en place par An Dour pour la communication et l'animation sur ce sujet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : mardi 30 juin -18h00

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est clôturée à 17h00.

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Le secrétaire de séance
Martine LE DOARE